



## Commune de COMBS LA VILLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL\_16DE24\_\_5-DE



Délibération n° 05

**Date de convocation**

04.12.2024

**Date d'affichage**

10.12.2024

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 30

votants : 35

**Objet : Annulation de titres de recettes – Admission en créances éteintes**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX – Mme J. PELLOUX.

**Absents représentés**

Mme MM. METRAL BORNET par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Monsieur Sylvain ROUILLIER a été élu secrétaire de séance.

**Monsieur Cyril DELPUECH, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

La Commune de Combs-la-Ville a été destinataire, d'une demande d'annulation de titres de recettes, correspondant à l'application de décisions de la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne, portant sur l'effacement de la dette de particuliers.

Les titres concernés, pour un montant total de 150,31 € correspondant aux règlements non réalisés de prestations de restauration scolaire, d'étude surveillée, d'accueil après l'école pour l'enfant du foyer concerné.

Le motif d'irrecouvrabilité de ces créances est classé dans la catégorie :

- « Créances éteintes », l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (professionnels). La créance éteinte s'impose alors à la commune et au comptable public. Plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Par conséquent, ces titres deviennent des dépenses de fonctionnement pour la Commune, les crédits nécessaires ayant été prévus dans le cadre du budget primitif 2024, au chapitre 65, il convient de donner suite aux décisions de la commission, relayées par notre Comptable Public.

**Au vu de ces éléments, je vous propose d'annuler les titres de recettes correspondant aux dettes de particuliers.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1617-24,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU la décision rendue exécutoire le 29 août 2024 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine et Marne, transmis par le Comptable Public en date du 24 octobre 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024, au chapitre 65, compte 6542,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 077-217701226-20241216-DEL\_16DE24\_\_5-DE



**ANNULE** les titres de recettes ci-annexés pour un montant de 150,31 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance**  
**Sylvain ROUILLIER**

Pour : 35  
Contre : -  
Abstention : -